

# CHARTRE DE GLANAGE



**Entre**

Le \_\_\_\_\_, représenté par \_\_\_\_\_  
dénommé \_\_\_\_\_

**Et**

(si société) représentée par  
dénommé « le Producteur »

Les coordonnées du \_\_\_\_\_ et du Producteur sont en annexe 1.  
À l'initiative du Collège des Producteurs/Manger Demain, le Producteur et \_\_\_\_\_  
par \_\_\_\_\_ se sont mis d'accord sur du glanage  
sur des parcelles désignées par le Producteur.

L'objet de la charte est de prévoir les conditions d'un glanage respectueux des activités agricoles et du Producteur par \_\_\_\_\_

Les engagements de \_\_\_\_\_ et du Producteur figurent ci-après.

## 1/ Engagements de \_\_\_\_\_

s'engage à ce que :

- soient nommés un ou des « référent(s) glanage » (le « Référent » ou les « Référents », le cas échéant), selon le nombre de glaneurs participant au glanage (« les Participants »). Ces Référents seront les interlocuteurs du Producteur pour toute question ou remarque liée à l'opération de glanage
- les Référents assurent le déroulement de l'opération de glanage en sécurité, en supervisant les Participants. En particulier, ils feront respecter les règles sanitaires en vigueur, liées à la COVID-19
- les Référents fassent respecter les jours et les horaires de glanage, le nombre de glaneurs par opération ou par parcelle, impartis par le Producteur. Il en va de même pour les autres modalités ou conditions du glanage posées par le Producteur, telles que l'utilisation d'outils éventuels
- les Référents veillent à ce que l'opération de glanage se déroule dans de bonnes conditions pour les Participants, avec en leur possession une trousse de premier secours en cas d'accident et les contacts médicaux nécessaires
- aucun déchet ne soit laissé par les Participants dans les champs
- les Référents informent le SPW et le Producteur sur les quantités ramassées, le nombre de Participants, l'affectation des produits et sur toute autre information utile indiquée en annexe 2 de la charte
- les produits issus du glanage soient affectés par celle-ci à des fins d'aide alimentaire, sans faire l'objet de commercialisation, à l'exception de ventes directes en épicerie sociale
- \_\_\_\_\_ participe à cette opération, dans le respect de ses obligations légales et sociales
- \_\_\_\_\_ soit titulaire d'une assurance responsabilité civile pour les dommages qui pourraient être occasionnés par les Participants ainsi que pour tout accident survenant au cours de l'opération de glanage
- une feuille de présence des Participants soit établie par elle-même puis signée par les Participants. Cette feuille de présence sera conservée par \_\_\_\_\_, à des fins préventives en cas de dommage. A cette fin également, \_\_\_\_\_ s'assurera avoir pris copie d'une pièce d'identité des Participants.

A des fins de communication lors de l'opération de glanage, une pancarte indiquant « Ceci est une opération de glanage solidaire menée par \_\_\_\_\_, visible du public. Cette pancarte sera installée par \_\_\_\_\_ devant la parcelle faisant l'objet du glanage. Toute autre opération de communication se fera en concertation avec le Producteur et \_\_\_\_\_.

## 2/ Engagements du Producteur

Le Producteur s'engage à :

- contacter le ou les Référents désignés par \_\_\_\_\_, au moins \_\_\_\_\_ jours avant la date indicative du glanage pour confirmer cette date et discuter, à une date à convenir avant la date du glanage, les modalités du glanage (parcelle, horaires, nombre de glaneurs autorisés, autorisation de l'utilisation d'outils éventuels), reprises en annexe 1 de la charte (note : variante si pas de date indicative : « contacter le ou les Référents désignés par \_\_\_\_\_, au moins \_\_\_\_\_ jours avant la date du glanage pour discuter, à une date à convenir, les modalités du glanage ((parcelle, horaires, nombre de glaneurs autorisés, autorisation de l'utilisation d'outils éventuels), reprises en annexe 1 de la charte )
- répondre aux sollicitations des Référents dans la mesure de ses disponibilités
- mettre les parcelles faisant l'objet du glanage à disposition de \_\_\_\_\_ après la récolte, à une date ou des dates déterminées en annexe 1, sans engin agricole sur les parcelles
- se rendre disponible pour répondre à un problème quelconque rencontré par les Référents lors de l'opération de glanage

Le Producteur est déchargé de toute responsabilité pour tout événement, demande des autorités publiques ou accident survenant lors de l'opération de glanage.

Fait le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Signatures :

Nom

Pour (si société)

Nom

Pour

# ANNEXE I DE LA CHARTE

## Modalités et ressources

### 1/ Opération de glanage

L'opération de glanage envisagée consiste à glaner des \_\_\_\_\_ sur la période indicative, du \_\_\_\_\_ .  
Cette période sera confirmée à \_\_\_\_\_ par le Producteur au moins \_\_\_\_\_ jours avant la date du \_\_\_\_\_ .  
(Note : si le Producteur peut fixer une date déterminée, pas besoin de mentionner une période indicative ou une confirmation de date –  
Variante : L'opération de glanage envisagée consiste à glaner des \_\_\_\_\_ sur la période du \_\_\_\_\_ .)

### 2/ Personnes de contact

#### Pour

Prénom et nom du responsable de \_\_\_\_\_ :  
Courriel du responsable de \_\_\_\_\_ :  
GSM : \_\_\_\_\_

Prénom et nom du référent glanage : \_\_\_\_\_  
Courriel du référent glanage : \_\_\_\_\_  
GSM : \_\_\_\_\_

#### Pour le Producteur

Prénom et nom du responsable : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_  
GSM : \_\_\_\_\_

### 3/ Modalités du glanage

- Produits à glaner/ liste : \_\_\_\_\_
- Outils autorisés :    **Oui**        **non**
- Nombre de parcelles à glaner et superficie correspondante : \_\_\_\_\_
- Champs ou sous serres, préciser : \_\_\_\_\_
- Jours de glanage autorisés : \_\_\_\_\_
- Horaires de glanage autorisés : \_\_\_\_\_
- Nombre de glaneurs acceptés par parcelle : \_\_\_\_\_
- Nombre total de glaneurs acceptés : \_\_\_\_\_

#### 4/ Matériel mis à disposition

##### Par

##### Cagettes

Oui

Quantités :

Non

##### Barquettes

Oui

Quantités :

Non

##### Autres : NA

Oui

Quantités :

Non

##### Par le Producteur

##### Gants

Oui

Quantités :

Non

##### Cageots

Oui

Quantités :

Non

##### Sacs

Oui

Quantités :

Non

##### Outils, si autorisés par le Producteur

Oui

Quantités :

Non

#### 5/ Besoins spécifiques du Producteur

(préciser)

#### 6/ Lieu de pique-nique pour les glaneurs, à proximité et autres commodités

Lieu de pique-nique aménagé :    Oui        non

Autres commodités :

(préciser)

#### 7/ Moyens logistiques et de stockage de

##### Transport des glaneurs

Oui

Quantités :

Non

**Stockage produits**

Oui

Quantités :

Non

**Frigo**

Oui

Quantités :

Non

**Congélateur**

Oui

Quantités :

Non

**8/ Moyens financiers****- de**

Participation au coût du glanage (ex/transport des glaneurs ou stockage des produits), préciser :

Participation au coût de développement d'une interface informatique de facilitation du glanage, existante ou non :

**- du Producteur**

Participation au coût du glanage (ex/transport des glaneurs ou stockage des produits, préciser :

Participation au coût de développement d'une interface informatique de facilitation du glanage, existante ou non, préciser :

# ANNEXE 2 DE LA CHARTE

## Informations sur les indicateurs du glanage transmis par l'organisme d'aide sociale ou alimentaire au SPW

Nombre de participants :

Nombre d'heures de glanage :

Unités de glanage (ex : kilo) :

Nombre d'unités glanés :



Avec le soutien de  
la

